

Recommandations intérimaires à l'intention des travailleurs effectuant des visites d'inspection ou de service dans un lieu de travail ou un lieu public

27 mars 2020

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire soutenue est confirmée par les autorités de santé publique

Mesures de prévention et de soutien aux employés

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de :

1. Favoriser, avec des **mesures d'aménagement du mode et du temps de travail**, le respect des consignes données aux employés qui sont en isolement obligatoire (télétravail), et à ceux qui ont d'autres types de contraintes (horaires flexibles, télétravail).
2. Aviser les travailleurs de **ne pas se présenter au travail et de ne pas effectuer de visite** s'ils présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 (fièvre, toux, difficultés respiratoires ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-directives-contexte-covid-19/#c48262>).
 - a. Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail, avoir une procédure pour permettre de l'isoler dans un local ou de lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical). Appeler le 1-877-644-4545.
3. Faire la promotion de l'**hygiène des mains** en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydro-alcooliques, poubelles sans contact, mouchoirs jetables, serviettes ou papier jetable, etc.) :
 - a. Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes;
 - b. Utiliser un gel à base d'alcool (60 % ou plus) pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon;
 - c. Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec des mains potentiellement contaminées.
4. Faire la promotion de l'**étiquette respiratoire** (tousse dans son coude replié, ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible).
5. Lorsque possible, privilégier le télétravail et les barrières physiques entre les individus. Autrement, favoriser des mesures de **distanciation sociale**, telles que :
 - a. Limiter la quantité de matériel apporté sur les lieux inspectés ou faisant l'objet du service;
 - b. Éviter tout contact physique (ex. : poignées de mains, accolades, etc.);
 - c. Respecter une distance de 2 mètres entre les individus. Croiser une personne quelques minutes sans contact n'est pas un risque (ex. : dans les escaliers ou dans le corridor);
 - d. Éviter les réunions en présence et les rassemblements;
 - e. Éviter de partager du matériel et des équipements (ex. : tablettes, crayons, appareils de communication, etc.);
 - f. Privilégier l'échange de documents numériques plutôt que les documents papier;
 - g. Limiter les sorties et les déplacements au strict nécessaire.

6. S'il est impossible de maintenir une distance de 2 mètres en tout temps ou d'éviter le travail en contact direct, des **adaptations** doivent être apportées dans les contextes suivants :
- **Véhicules de fonction où sont assis 2 travailleurs ou plus, à moins de 2 mètres les uns des autres :**
 - a. Appliquer de façon stricte l'exclusion du milieu de travail pour les personnes présentant de la toux, de la fièvre ou des difficultés respiratoires;
 - b. Privilégier des équipes stables dans un même véhicule pour éviter la multiplication des interactions;
 - c. Conserver la même position, conducteur ou co-pilote, pour tout le quart de travail, autant que possible;
 - d. Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication, tel que micro, porte-voix, etc.);
 - e. Nettoyer le tableau de bord avec des lingettes pré imbibées ou une solution hydro alcoolique régulièrement durant le quart de travail.
 - **Transmission ou la signature de documents :** Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex.: signature électronique des contrats ou des bons de livraison). Lorsque les documents papiers sont requis :
 - a. Déposer les documents sur une surface propre pour transmettre et récupérer les documents en respectant la distance de 2 mètres entre les individus;
 - b. Ne pas partager de stylo avec les interlocuteurs, qui doivent utiliser leur propre stylo;
 - c. Prévoir des stylos à laisser aux clients au cas où ils n'en auraient pas pour la signature des papiers;
 - d. Nettoyer son stylo avec un linge humide et du savon doux au besoin lorsque souillé;
 - e. Lors de la récupération des documents, les déposer dans une enveloppe et les transporter dans un porte-document.
7. Nettoyer à chaque quart de travail, ou lors de tout changement d'utilisateur de l'espace de travail, les **surfaces fréquemment touchées** (tables, comptoirs, poignées de porte, téléphones, accessoires informatiques, crayons, etc.) avec le produit d'entretien utilisé habituellement.
- **Pour le matériel amené sur les lieux :**
 - a. Procéder au nettoyage et à la désinfection du matériel amené sur les lieux après l'intervention, incluant le téléphone cellulaire, si pertinent;
 - b. Nettoyer les objets avec un produit désinfectant ou des lingettes pré-imbibées reconnus efficaces (virucide pour coronavirus) et homologués par Santé Canada selon les directives du fabricant OU une solution chlorée (eau de javel 5%) : 1 part d'eau javel et 9 parts d'eau.
 - **Pour les véhicules de fonction,** procéder minimalement entre chaque quart de travail à un nettoyage :
 - a. Porter une attention particulière au volant, tableau de bord, poignées de portière intérieures et extérieures, miroir intérieur, et toute autre surface régulièrement touchée durant la conduite du véhicule.
8. Retirer les vêtements de travail à la fin du quart de travail. Procéder au nettoyage selon les procédures habituelles.
9. Disposer d'un plan de lutte contre les infections adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application.

Mesures préventives à mettre en place en lien avec la avec la visite sur les lieux

1. Avant la visite

- **Déterminer si une personne possiblement infectée par la COVID-19 est présente sur les lieux :**
 - a. Par un appel téléphonique ou avant d'entrer dans les lieux, poser cette question : « Est-ce que quelqu'un sur les lieux présente des symptômes compatibles avec la COVID-19 (fièvre, toux, difficultés respiratoires ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-directives-contexte-covid-19/-c48262>). »

- **Avoir avec soi une trousse de visite :**
 - a. Hygiène des mains : gel à base d'alcool OU savon et essuie-tout;
 - b. Désinfection du matériel : produits ou lingettes désinfectantes recommandés par Santé Canada (<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.htm>) OU une solution chlorée (eau de javel 5%) : 1 part d'eau javel et 9 parts d'eau;
 - c. Masques de procédure (minimal, le contexte de visite peut commander une protection supérieure – si un risque chimique est présent, par exemple), protection oculaire imperméable ou visière, gants, blouse imperméable à manches longues non stérile ou survêtement imperméable de type Tyvek à usage unique;
 - d. Sac refermable pour pouvoir disposer des équipements contaminés ou des déchets.
2. Pendant la visite (3 situations possibles)
- **Aucune personne ne présente de symptômes compatibles** avec la COVID-19 sur les lieux :
 - a. Durant la visite, adopter les précautions de base pour l'hygiène des mains et l'hygiène respiratoire
 - b. Garder une distance de deux mètres avec toute personne présente sur les lieux;
 - c. Ne pas partager le matériel du milieu visité, utiliser ses propres équipements (incluant crayon et téléphone);
 - d. Éviter tout contact physique avec la personne.
 - **Une personne sur les lieux a des symptômes compatibles** avec la COVID-19 et **le travailleur n'a pas à interagir avec elle :**
 - a. S'ajoute aux procédures décrites lorsqu'aucune personne ne présente de symptômes compatibles;
 - b. Au début de la visite : demander à la personne de se retirer dans une pièce fermée et isolée, non visitée par le travailleur;
 - c. Durant la visite, adopter les précautions de base pour l'hygiène des mains et l'hygiène respiratoire.
 - **Une personne sur les lieux a des symptômes compatibles** avec la COVID-19 et **le travailleur doit interagir avec elle ou ne peut éviter sa présence dans la même pièce OU doit entretenir des contacts rapprochés de moins de 2 mètres pour plus de 15 min avec les gens présents :**
 - a. S'ajoute aux procédures décrites lorsqu'aucune personne ne présente de symptômes compatibles;
 - b. Revêtir un survêtement de travail et mettre des gants, un masque de procédure ainsi qu'une protection oculaire ou une visière;
 - c. Demander à toute personne symptomatique qui ne peut s'isoler de mettre un masque de procédure OU se couvrir la bouche et le nez avec un linge propre, et se laver les mains.
3. Après la visite
- Si des équipements de protection individuels ont été portés, les retirer après être sorti du milieu (dans l'ordre, gants, blouse, protection oculaire et masque);
 - Mettre les équipements souillés dans un sac refermable et les jeter au retour;
 - Se nettoyer les mains;
 - Désinfecter l'équipement amené sur les lieux, incluant téléphone cellulaire, avec un produit reconnu efficace.

Échec des mesures de protection

- Si le travailleur pense avoir eu un contact significatif avec une personne du milieu visité qui présente des symptômes compatibles avec la COVID-19, il doit aviser son gestionnaire qui procédera à une évaluation de la situation et déterminera si un isolement à domicile du travailleur est indiqué;
- Lors d'un contact avec un cas confirmé, se référer au document [« Évaluation du niveau de risque d'exposition des travailleurs de la santé lors de soins à un cas confirmé »](#).

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Recommandations intérimaires à l'intention des travailleurs effectuant des visites d'inspection ou de service dans un lieu de travail ou un lieu public

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

© Gouvernement du Québec (2020)